

**E.A.P. AUDIT**

Commissariat aux Comptes-Audit

Société inscrite sur la  
liste nationale des  
Commissaires aux  
Comptes, rattachée à la  
CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité  
82000 Montauban

Tél : 05.63.91.95.06

Fax : 05.63.91.95.08

capaudit@orange.fr

SARL au capital de  
1.000 €

RCS 813 938 834  
MONTAUBAN

## **SARL GERALD MOMMAYOU**

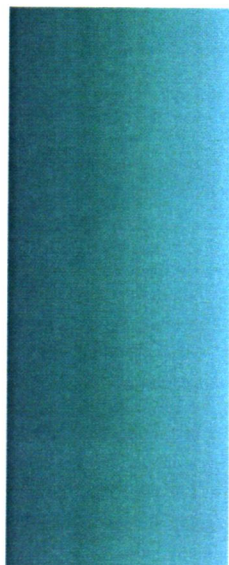
**230 Chemin de Mirel  
82000 MONTAUBAN**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE

AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

GERALD MOMMAYOU

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



**GERALD MOMMAYOU**  
**SARL au capital social de 1.021.666 €**  
**230 Chemin de Mirel**  
**82000 MONTAUBAN**

**RCS MONTAUBAN 815 337 064**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Société inscrite sur la  
liste nationale des  
Commissaires aux  
Comptes, rattachée à la  
CRCC de Toulouse

2, rue de la Fraternité  
82000 Montauban

Tél : 05.63.91.95.06

Fax : 05.63.91.95.08

capaudit@orange.fr

SARL au capital de  
1.000 €

RCS 813 938 834  
MONTAUBAN

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code le 17 Novembre 2025 par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Au 31 Décembre 2024, date de clôture du dernier bilan établie par la société, qui n'a fait l'objet, ni d'un audit, ni d'un examen limité, le montant des capitaux propres s'élève à 1.412.007 euros pour un capital social de 1.021.666 euros,
- La situation du 31 Octobre 2025, ne fait apparaître aucune dégradation de la situation et présente des capitaux propres de 2.215.997 € comprenant un bénéfice de 906.157 €,

27

- Une distribution de dividendes de 102.167 euros a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 30 Juin 2025,
- Aucun autre événement n'est intervenu, postérieurement à la date de la situation, susceptible d'affecter significativement le montant des capitaux propres.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

**Montauban, le 20 Novembre 2025**

**Le Commissaire aux comptes et à la transformation**

**SARL EAP AUDIT**

**Éric MARENCO**

